

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilege" - BNP PARIBAS TECHNOLOGIES EUROPE ISR (FR0013276375)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, l'objectif du FCP est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice MSCI Europe Information Technology Net Returns et à 50% de l'indice MSCI Europe Communication Services Net Returns, calculé en euro et dividendes nets réinvestis, tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable. Le FCP respecte les critères d'éligibilité au PEA.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Le FCP investit dans des actions européennes des secteurs des technologies de l'information et des services de communication. Il met en œuvre une stratégie d'investissement systématique et active. Le moteur de performance de la stratégie d'investissement repose sur une exposition à une combinaison de styles : faible volatilité (surpondération des actions les moins volatiles), valeur (surpondération des actions les moins chères), qualité (surpondération des entreprises les plus rentables) et momentum (surpondération des actions dont le potentiel haussier est le plus élevé). La fréquence de rebalancement du portefeuille est mensuelle.

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). **Il ne bénéficie pas du label ISR**

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants : respect des politiques sectorielles sur activités controversées et exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations) et de gouvernance (tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaires).

Le FCP investit à plus de 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de son indicateur de référence, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indicateur de référence. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur de référence. Pour autant, elle s'assure que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le FCP peut investir dans des actions libellées dans des devises autres que l'euro. Les fluctuations des taux de change ne sont pas couvertes et peuvent affecter positivement ou négativement la valeur liquidative du FCP. La limite d'exposition maximale au risque de change est de 100% de l'actif net du FCP.

La capitalisation boursière de chaque titre devra à l'achat être supérieure à un milliard d'euro ou sa contre-valeur en devise. Le FCP est investi et exposé à plus de 90% de son actif net sur les marchés réglementés d'actions et autres titres assimilés de pays européens inclus dans son indicateur de référence.

Le FCP ne peut investir plus de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens libellées en euro de classifications Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme et/ou Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard, et/ou tout autre fonds d'investissement étranger de classification équivalente pour la gestion de sa trésorerie.

Le FCP peut recourir aux *futures* sur indices listés sur les marchés à terme réglementés.

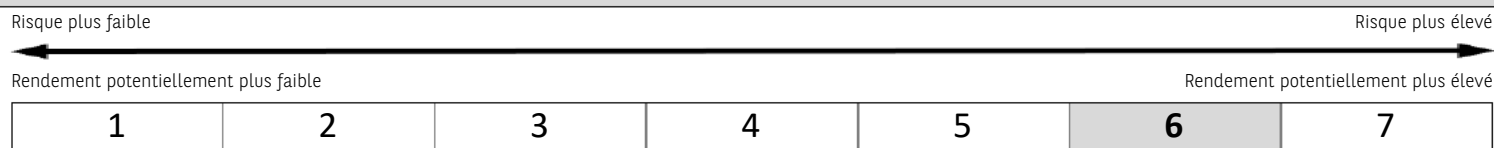
Le risque global maximum du portefeuille est de 100% de l'actif net du FCP.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris) auprès de BNP Paribas et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain, réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,10%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,75% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

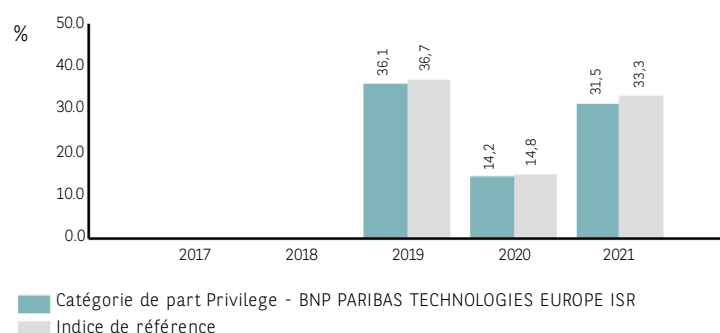
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 05 avril 2002;
- La part a été créée le 10 janvier 2018.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Le FCP est conforme à la directive 2009/65/CE depuis le 15 décembre 2021;
- Compte tenu de la modification de la politique d'investissement en date du 15 décembre 2021, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change